



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LES TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de TOULOUGES, Monsieur Nicolas BARTHE,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2023-07-26 du 10/07/2023 relative à la détermination des ratios des promouvables à l'avancement de grade,

Vu les lignes directrices en date du 16/06/2021 adoptées après avis du comité technique compétent,

Considérant que les situations de carrière des agents permettent l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel 2026 d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Sandrine TRAVÉ	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/05/2026

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1
Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le tableau annuel 2026 d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Corinne BOSQUE	Agent de maîtrise	01/02/2026
2 – Sylvie ETHEVE	Agent de maîtrise	01/02/2026
3 – Isabelle ROUS	Agent de maîtrise	01/02/2026
4 – Catherine GELIS	Agent de maîtrise	01/01/2026

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
6	2	4
Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Article 3 : Le tableau annuel 2026 d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Valérie RAOUL	Adjoint administratif	01/07/2026

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1
Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 4 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion 66 qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 5 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Toulouges, le 07/08/2026

Le Maire de Toulouges



Nicolas BARTHE

